



COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2022

Convocation du 09 mars 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2022 ;
- 2) Approbation du compte administratif 2021 du budget général ;
- 3) Approbation du compte de gestion 2021 du budget général ;
- 4) Affectation des résultats du budget général ;
- 5) Admission de créances en non-valeur ;
- 6) Budget général – Reprise de provisions pour risques ;
- 7) Création de deux emplois saisonniers à temps complet pour le service technique ;
- 8) Cotisation à la Caisse Accidents Agricoles ;
- 9) Programme Locale de l’Habitat Intercommunal – Avis des communes ;
- 10) Convention relative à l’opération de mise en souterrain des réseaux d’orange : Rue de la Croix ;
- 11) Remplacement de l’éclairage du bâtiment mairie-école ;
- 12) Remplacement des fenêtres de l’école maternelle ;
- 13) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse - HURTER Marthe – LAUER Marie-Noëlle
- WOESSNER Céline – CROIZET-LEJEUNE Frédérique - FINCK Marie
MM. NOTHISEN Pascal – NIEDERGANG Nicolas – PERRAUT Alfred - EUVRARD Patrick –
WEIBEL Philippe - JEHL Joffrey – MEYER Gaël

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Marion (procuration à Nicolas NIEDERGANG)
MARTZ-OFFERLE Céline (procuration à Marie-Noëlle LAUER)
CROIZET Eric (procuration à Frédérique CROIZET-LEJEUNE)
REIBEL Mathieu (procuration à Joffrey JEHL)
SCHNEE Clément

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

Point à ajouter à l’ordre du jour :

Point n°13 : ATIP – Approbation d’une convention

Accord à l’unanimité pour ajouter ce point.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

Un exemplaire du compte administratif est remis à chaque conseiller.

Le Maire commente ces documents ainsi que la situation des différents postes de la comptabilité.

Le Maire, ayant quitté la salle, sous la présidence momentanée de M. Patrick EUVRARD

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire Pascal NOTHISEN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture
Investissement	441 772.93		- 119 559.41	322 213.52
Fonctionnement	618 984.09	247 000.00	103 663.47	475 647.56
Total	1 060 757.02	247 000.00	- 15 895.94	797 861.08

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de la Trésorerie Principale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel conclu à un résultat excédentaire de 797 861.08 € n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Vu le compte administratif 2021 adopté en date du 15 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement : **475 647.56 €**

Comme suit

Au compte 1068	250 000 €
Au compte 002	225 647.56 €

D'affecter l'excédent de résultat d'investissement : **322 213.52 €**

Comme suit

Au compte 001	322 213.52 €
----------------------	---------------------

5) ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que par courriel explicatif du 09 mars 2022, les services du SGC d'Erstein propose l'admission en non-valeur pour un montant de **44 929.65 €** de titres de recettes émis et non recouverts à ce jour.

Il énumère les différents titres concernés :

- n°01 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 16 226.85 €
- n°02 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 490.92 €
- n°107 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 8 147.00 €
- n°80 de l'exercice 2006 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 15 948.00 €
- n°122 de l'exercice 2007 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 4 116.87 €
- n°216 de l'exercice 2020 : EARL HEITZ Etienne,	montant : 0.01 €

Total **44 929.65 €**

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après :

- n°01 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 16 226.85 €
- n°02 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 490.92 €
- n°80 de l'exercice 2006 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 15 948.00 €
- n°107 de l'exercice 2004 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 8 147.00 €
- n°122 de l'exercice 2007 : Mr HERRMANN Claude,	montant : 4 116.87 €
- n°216 de l'exercice 2020 : EARL HEITZ Etienne,	montant : 0.01 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **44 929.65 euros**.

6) BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Vu la délibération du 24/10/2006 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 45 780.73 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 17/12/2007 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 14 116.87 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 17/12/2009 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 20 000.00 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 15/12/2010 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 40 000.00 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 17/11/2011 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 20 000.00 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 10/12/2012 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 8 300.00 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu la délibération du 18/12/2014 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 1 000.00 € relative au dossier contentieux à l'encontre de M. Claude HERRMANN ;

Vu versement par le notaire du montant de la vente forcée de la maison HERRMANN et par conséquent à la clôture du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- La reprise sur provision pour risque de 149 197.60 € qui émargera au compte 7815

7) CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. le maire expose qu'il serait opportun de renforcer l'équipe technique pour la période des congés d'été par le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer divers travaux d'entretien

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- La création de deux emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet, en qualité d'agent contractuel tel que précisé ci-dessus, pour deux périodes :

- Du 01/07 au 31/07/2022
- Du 01/08 au 31/08/2022

Les attributions consisteront à des travaux divers d'entretien

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 367, indice majoré 340 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

8) COTISATION A LA CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES

Le maire soumet aux conseillers l'extrait du rôle de l'année 2022 qui porte sur un montant de 16 015 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De payer la cotisation de 2022 de 16 015 € concernant la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

9) PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL – AVIS DES COMMUNES ;

Le Maire, expose que la commune a été destinataire, fin 2021, du projet de PLHi présenté lors des derniers ateliers communautaires de septembre 2021. Elle a déjà pu compléter certaines informations la concernant, de manière à présenter un projet le plus complet et le plus à jour possible, essentiellement sur la partie concernant les projets (lotissements, opérations de réhabilitations de corps de fermes, etc.).

Le PLHi est un document d'orientations de la communauté de communes définit pour 6 ans.

Le PLHi doit être compatible avec l'ensemble des documents légaux d'aménagement du territoire (Scoters), le PLU doit être compatible avec le PLHi.

L'élaboration du PLHi conduira à un 2^{ème} volet obligatoire sur l'habitat : la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

A présent il s'agit de donner un avis suite à l'arrêt provisoire du projet :

- 1^{ère} délibération du Conseil Communautaire arrêtant provisoirement le projet de PLHi (dossier comprenant les fiches actions, fiches communes et document d'orientations) – 23/02/2022 ;
- transmission officielle du projet de PLHi aux communes pour avis (délai de 2 mois pour délibération des Conseils Municipaux) et au SCOTERS pour avis (même délai de 2 mois pour rendre l'avis) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 2^{ème} délibération du Conseil Communautaire arrêtant définitivement le projet de PLHi ;
- transmission du projet définitif de PLHi au Préfet et à la DDT (saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- modification du projet, le cas échéant, et 3^{ème} délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLHi.

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les délibérations 2018/118 du 19 décembre 2018 et 2019/129 du 18 décembre 2019 ;

Vu les articles du code de la construction et de l'habitat L302-2, R302-9 et R302-10 ;

Vu le projet arrêté provisoirement par la Communauté de Communes, D2022/018

le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (Clarisse NOISIEZ)

- **de rendre un avis favorable sur le PLHi comprenant : le diagnostic, le programme d'actions, les fiches secteurs et le document d'orientations,**
- **de faire connaître cet avis à la communauté de communes**

10) CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE : RUE DE LA CROIX ;

Monsieur Nicolas NIEDERGAN, adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose que suite à l'étude pour l'aménagement de la rue de la Croix, il a été constaté que de nombreux câbles du réseau téléphonique étaient encore en aériens.

De ce fait, il serait opportun de profiter de ces travaux pour la mise en souterrain du réseau téléphonique.

Suite à notre demande, Orange nous a fait parvenir une convention faisant ressortir un montant de 4 542 € net pour les frais d'ingénierie génie civil – études et travaux de câblage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'accepter l'offre établie par Orange pour un coût de 4 542 € net,**
- **D'inscrire ce montant au budget,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et régler la facture.**

11) REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE ;

M. Nicolas NIEDERGAN, Adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose la nécessité de remplacer l'ensemble de l'éclairage dans le bâtiment mairie école. La société JS ELEC de Hindisheim nous a fait parvenir un devis pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

La commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité lors de sa réunion du 03 mars 2022 a émis un avis favorable à ce remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **Le remplacement de l'éclairage du bâtiment mairie/école,**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis de la société JS ELEC de HINDISHEIM pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer les devis et pièces s'y afférentes.**

12) REPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE MATERNELLE ;

M. Alfred PERRAUT, Adjoint au Maire, expose la nécessité de remplacer les fenêtres de l'école maternelle. Suite à des demandes récurrentes du personnel enseignant, il serait également important d'installer des stores.

Une demande de devis a été faite auprès d'entreprises spécialisées. La société BRAUN A. SUCCESEURS, après s'être déplacée à l'école, nous a fait parvenir un devis pour un montant de 32 735.79 € HT soit 39 282.95 € TTC.

La commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité lors de sa réunion du 03 mars 2022 a émis un avis favorable à ce remplacement et à l'installation de stores motorisés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **Le remplacement des fenêtres de l'école maternelle,**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis de la société BRAUN A. SUCCESEURS de KRAUTERGERSHEIM pour un montant de 32 735.79 € HT soit 39 282.95 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer les devis et pièces s'y afférentes.**

13) ATIP – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HINDISHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **déclaration de projet pour la remise en activité de la gravière de Hindisheim emportant mise en compatibilité du PLU communal**, mission correspondant à **29** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA REMISE EN ACTIVITE DE LA GRAVIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE du PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à **29 demi-journées** d'intervention (module de base)

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

14) DIVERS.

a) Informations

Un nouveau défibrillateur a été commandé auprès de la société Cardia Pulse afin d'être installé sur la façade de l'ancien CPI. Une initiation sera prévue prochainement (date prévisionnelle le 13/05/2022).

Le nouveau matériel informatique a été installé au secrétariat. Le changement de l'adresse mail est à prévoir, un échange a eu lieu avec le prestataire du site internet qui propose une adresse se terminant pas « @hindisheim.fr ».

La parcelle section 06 numéro 146 (délibération du 14/09/2021) a été acquise par-devant notaire.

Solidarité Ukraine : Les déplacés continuent à arriver en France. Monsieur le Maire a proposé de mettre à disposition le Presbytère, il remercie le CCAS et en particulier Mme Nicolle GOUBERE pour son aide pour la remise en état et l'ameublement du logement. Les services de la Préfecture sont informés de notre proposition d'hébergement et devraient revenir vers nous.

L'Association Forestière du Piémont et de la Plaine d'Alsace organise une animation gratuite sur les techniques de bûcheronnage le vendredi 18 mars 2022 dans la forêt (inscription obligatoire).

La réunion plénière du SIVU aura lieu à Hindisheim le 25 mars 2022 à 20h, les membres de l'AFE sont les bienvenus.

Le 29 avril 2022 aura lieu la clôture de l'exposition photo avec une cérémonie de remise de prix. Les médailles des Adjointes Honoraires seront également remises à cette occasion.

L'abribus littéraire sera mis en place de mai à fin août. Un nouvel espace littéraire sera également installé dans l'espace vert du lotissement de la Kaltau.

Les décorations de Pâques seront installées par le Groupe déco le samedi 26 mars 2022.

De nouvelles illuminations de Noël ont été commandées pour les rues de la Gare et Principale.

Pour les prochaines élections, nous finalisons le planning de composition du bureau de vote, avis aux volontaires.

Le Hindi Info est en cours d'élaboration.

b) Urbanisme

Permis de construire

- URANUS Lotissement « Auf dem Dorfgraben II »
Construction de quatre maisons bi-famille
Refusé
- KAYSER Martine 264 rue de l'Eglise
Construction d'un bungalow en bois
- HURTER Dany 3a rue des Alouettes
Construction d'un volume secondaire accolé à la maison
- PARAMONOV Dimitri Rue des Vergers
Construction d'une maison individuelle
- DW PROMOTION 236 rue du Château
La démolition de la grange et du garage et la création d'un immeuble de 6 logements
- WENDLING Denis « Lieu-dit DAHLEN »
Construction de bureaux avec des conteneurs sans fondations
- DW PROMOTION 296 rue de la Gare
Rénovation de la maison d'habitation, la construction d'une maison individuelle et de deux garages

Déclaration préalable

- KAYSER Yannick 300 rue du Fossé
Ravalement des façades, aménagement paysager et rénovation de la piscine
- COMTE Cédric 193 rue du Moulin
Modification d'une fenêtre et du colombage en façade est. Remplacement d'une sablière
Accordée
- GALEA Jean-Michel 5 rue des Hirondelles
Installation d'une pergola bioclimatique
Accordée
- LAUGEL Noël 219 impasse du Moulin
Installation d'une fenêtre de toit
- POIREL Julien 8 rue des Marronniers
Mise en place d'une pergola

- HUSSER Bernadette 10 rue des Orchidées
Changement des planches de rive et des fenêtres, crépissage du colombage
- AKTIR Hassan 6 rue des Prés
Installation d'une pergola
Accordée
- FROMM Nicolas 174 rue du Moulin
Construction d'un abri de jardin
- ROLLING Maxime 12A rue Principale
Construction d'une véranda
- LERDUNG Fabien 93 rue de la Liberté
Création d'une porte, pose d'un vitrage entre le colombage et ravalement des façades
Accordée
- GALEA Jean-Michel 5 rue des Hirondelles
Ravalement des façades et de la clôture

Droit de préemption

- 1 rue des Marronniers

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces transactions.

c) Prochaines dates à retenir

- Vendredi 25 mars 2022 à 19h : Cérémonie de citoyenneté
- Jeudi 07 avril 2022 : Conseil municipal
- Dimanche 10 avril 2022 : Elections présidentielles 1^{er} tour
- Du 10 au 29 avril 2022 : Exposition photos
- Vendredi 29 avril 2022 : Cérémonie de remise des prix photos
- Dimanche 24 avril 2022 : Elections présidentielles 2^{ème} tour
- Samedi 30 avril 2022 : Osterputz
- Jeudi 02 juin 2022 : Conseil municipal
- Dimanche 12 juin 2022 : Elections législatives 1^{er} tour
- Dimanche 19 juin 2022 : Elections législatives 2^{ème} tour
- Jeudi 07 juillet 2022 : Conseil municipal

d) Tour de table

Marie FINCK s'inquiète des problèmes de stationnements dans la rue des Prunus et la rue des Romains. Le Maire répond qu'il s'agit malheureusement d'un problème très fréquent dans le village. Christelle SCHNEIDER propose qu'un article soit publié dans le Hindi info, Marie FINCK va s'en charger.

Gaël MEYER informe qu'une série de peupliers sont très menaçants dans le Bruch et qu'il faudrait intervenir assez rapidement.

Fin de séance : 22h55